

Demande de précision gestion réserves privées

Fmp, le 5 novembre 2023
à EPMP

La gestion des réserves privées dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation reste un sujet d'interrogation au sein de nos associations.

Pourriez-vous svp nous faire parvenir une réponse la plus circonstanciée possible, en s'appuyant sur l'exemple des 3 plans d'eau existant au nord-ouest du bourg du Langon et reportés sur la figure suivante ?

Sauf mauvaise interprétation erronée, les volumes max autorisés par l'OUGC/EPMP sont identifiés

- par le point de prélèvement (sous-entendu 'sur le milieu' ?)
- par la période de prélèvement ('printemps/été' ou 'hiver')

👉 La traduction ci-dessous des attributs des prélèvements présentés par le PAR, est-elle correcte ?

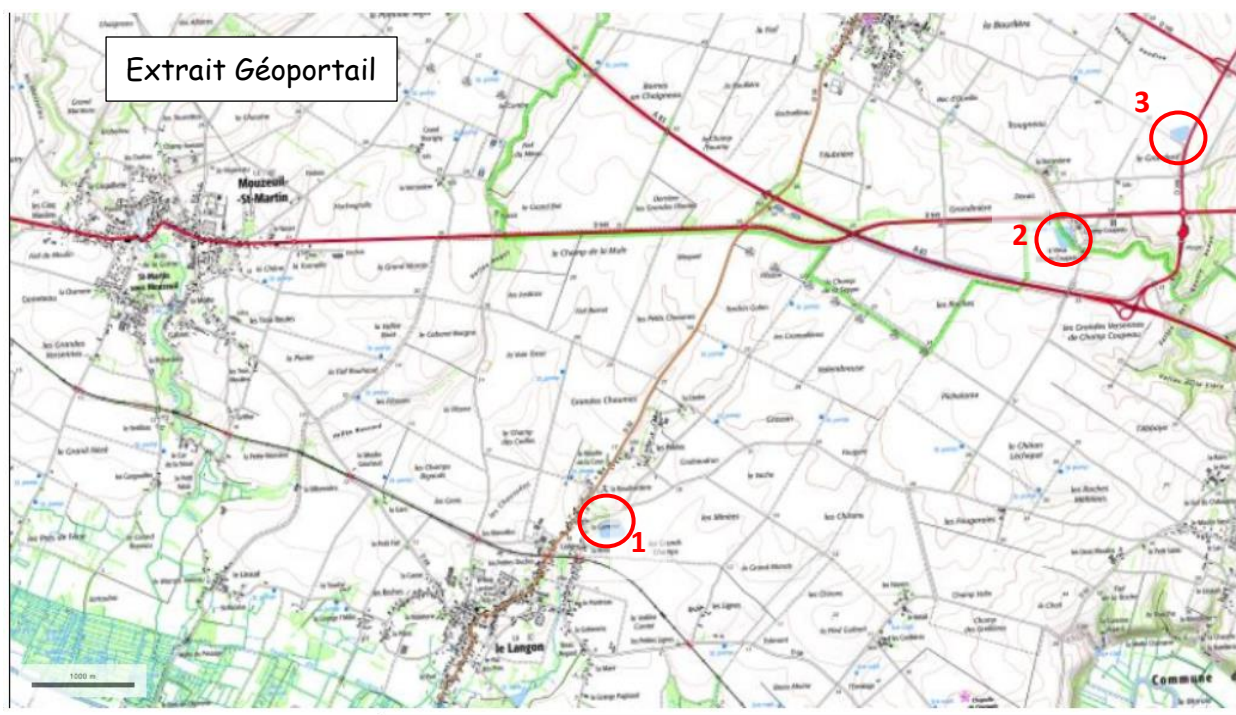
PERIODES DE PRELEVEMENT		
« printemps/été »	« basses eaux » du SDAGE	du 1er avril au 31 octobre de l'année n ; concerne les prélèvements directs dans le milieu ou dans un ouvrage non déconnecté du milieu pendant cette période
« Hiver »	« hautes eaux » du SDAGE	du 1er novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1 ; concerne les prélèvements destinés à remplir un ouvrage de stockage déconnecté du milieu. A noter que le volume prélevé dans le milieu mais compensé par la réalimentation est considéré comme du volume hivernal.

TYPE_DE_PRELEVEMENT		<i>interprétation</i>
FO	Forage	<i>Forage fermé en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante) hors prélèvement 'domestique'</i>
FOH	Forage hivernal	<i>Forage fermé en période 'printemps/été' (du 1er avril au 31 octobre) hors prélèvement 'domestique'</i>
PES	Prélèvement eau superficielle	<i>Prélèvement en plans d'eau hors plan d'eau artificiels mentionnés ci-dessus (réserves R...), ou en rivières, canaux, ... indépendamment de la classification de la DDT</i>
R1 à 31	Réserves collectives bâchées	<i>Prélèvement pour le remplissage de la réserve isolée du milieu par géotextile (et non prélèvement – généralement estivale- dans cette réserve)</i>
RIB	Réserve individuelle bâchée	
RIC	Réserve individuelle collinaire	<i>Prélèvement d'eau superficielle par interception du ruissellement ou par interception gravitaire d'une voie d'eau sous réserve de sa déconnexion au printemps/été</i>
<i>RCC</i>	<i>Réserve collective collinaire</i>	<i>Item abandonné</i>
<i>RCB</i>	<i>Reserve collective bâchée</i>	<i>Remplacé par l'item 'R1 à R31' ?</i>

NATURE_RESSOURCE_PRELEVEMENT		<i>interprétation</i>
CAN	Canal	<i>Canal du Marais (référence à la typologie des fossés en Marais ?)</i>
FOS	Fossé	<i>Fossé du Marais (référence à la typologie des fossés en Marais ?)</i>

NA	Nappe alluviale	<i>A différencier clairement de la notion de « nappe d'accompagnement »</i>
ND	Nappe Dogger	<i>En sud-Vendée : Dogger plus Infratoacien (= nappe 'libre') Existe aussi en Sèvre amont ?</i>
NJSr	Nappe Jurassique supérieur	<i>= nappe 'libre'</i>
NP	Nappe profonde	<i>Equivalent à 'nappe captive' ? (configuration qui n'existe pas en sud-Vendée ou en nord-Aunis ?) définition différente de la BD AELB ? et de la BNPE ?</i>
NS	Nappe socle	<i>= nappe 'libre'</i>
RIV	Rivière	<i>Ruisseau, rivière ou fleuve (quel que soit la classification DDT ?)</i>
<i>BIEF</i>	<i>Bief</i>	<i>Item abandonné ?</i>
<i>EDR-EDD</i>	<i>Eaux de Ruissellement - Eaux de drainage</i>	<i>Item abandonné ?</i>

Exemple de cas pratiques : 3 plans d'eau (hors réserve collective) au nord-ouest du bourg du Langon



Cas 1

Ce plan d'eau semble identifié dans le PAR avec un volume max. autorisé de 140 000 m³ classé en 'volume hivernal' dont le type et la localisation du point de prélèvement peut interroger :

- Interception de ruissellement, ou de cours d'eau (et dans ce cas, les ouvrages – ou procédures - de déconnexions sont-ils agréés par la DDT/OFB ?) ; mais l'ouvrage ne semble pas clairement localisé dans l'axe d'une vallée ('sèche' ?).
- Ou (et ?) remplissage par forage, éventuellement forage de complément si l'interception éventuelle des eaux superficielles est insuffisante ?

L'ambiguïté est suggérée par la proximité d'un forage sur nappe identifié dans le PAR par un volume max. autorisé de 58 000 m³ env. classé en 'printemps/été'

Dans cette dernière éventualité (prélèvement mixte : réserve + milieu), l'exploitation devrait participer en période d'étiage sévère à l'anticipation de l'auto-limitation en reportant son allocation du milieu vers la réserve (comme sur le secteur Autise) : est- le cas ?

Cas 2

Cette retenue (et le forage visible de la route) est manifestement utilisée.

S'agit-il d'une 'retenue-tampon' privée, auquel cas le volume utilisé est un volume 'printemps/été' *et le forage doit être inactif en période hivernale.*

Ou bien il s'agit d'un volume 'hiver' *et le forage est inactivé en printemps/été*, ou bien il bénéficie en plus, d'un volume 'été' et cela renvoie au cas précédent (prélèvement mixte).

Cas 3

Cette petite retenue est-elle à usage d'irrigation ?

Quel est son statut ?

☞ Ces 3 exemples n'illustrent pas de manière exhaustive les questions se posant sur la gestion des réserves privées dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.

On note par exemple le cas des retenues collinaires sur le socle, notamment celles dont la superficie permet d'échapper aux procédures d'autorisation, ... et à la gestion collective ?

☞ Ceci souligne également la nécessité de la généralisation rapide des compteurs télétransmis 'inviolables'